



Direction Générale des Services

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 15 septembre 2009 à 19 heures.

L'an deux mille neuf le 15 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 08 septembre, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de BLAYE.

Etaient présents :

Monsieur BALDÈS, Maire,
M. RIMARK, Mme BAUDÈRE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, M. LORIAUD,
Mme LE TORRIELLEC, Adjoint M. NEBOIT, M. CUARTERO, Mme GRENIER DE NABINAUD,
Ms LAMARCHE, VERDIER, Mmes LECORNÉ, DELMAS SAINT-HILAIRE, BERTET, DUBOURG,
M. LIMINIANA, Mme BERGEON, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

Madame MERCHADOU	à	Madame DELMAS SAINT HILAIRE
Monsieur ELIAS	à	Monsieur WINTERSHEIM
Monsieur GRELLIER	à	Madame LE TORRIELLEC
Madame FLORENTIN	à	Madame DUBOURG
Monsieur LACOSTE	à	Madame BERGEON
Monsieur GARAUDY	à	Monsieur LIMINIANA

Etaient excusés :

M. GRENIER, M. RENAUD

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LE TORRIELLEC est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire présente M. Olivier SCHOTT recruté pour exercer les fonctions d'Adjoint au Directeur des services Techniques.

Monsieur le Maire lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 28 juillet 2009.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

09. 103 occupation du Stade Honoré Giraud.

09. 104 marché de prestations de services – Maîtrise d'œuvre : travaux Citadelle : Hôpital de Siège/Courtine Sud-est.

09. 105 marché de prestations de services – spectacle « la Reine des Neiges ».

09. 106 marché de fournitures de denrées alimentaires.

V.LIMINIANA Les commerçants locaux ont-ils-été consultés ?

M. le Maire donne la parole à M. FAURE et informe qu'il y a eu un avis public dans la presse et sur Internet.

09. 107 marché de prestations de services – assistance technique à l'exécution du schéma directeur informatique.

09. 108 mise à disposition d'un local de la Citadelle au profit de l'association « Les Brins d'Art ».
V.LIMINIANA : je pensais avoir compris que les locations se feraient sur 12 mois.

L. WINTERSHIEM : le mois de janvier est une période creuse, ils sont arrivés en milieu de saison et on souhaite redémarrer au début janvier.
L'idée générale est de faire en sorte que toutes les conventions démarrent en janvier.

09. 109 marché de prestation de services – spectacle « Duo Thomas Lachaise et Jean-Philippe Guillo ».
09. 110 mise à disposition d'emballages de gaz médium et grande bouteille.
09. 111 stage avec Gaz de France Provalys.
09. 112 marché de prestations de services – spectacle « Noémie et le mystère de la Chrysalide ».

1.-ACQUISITION IMMOBILIÈRE – TERRAIN CADASTRÉS AR 20

Rapporteur : D. BALDÈS

Dans le cadre d'une gestion foncière maîtrisée et de la disponibilité de sites de qualité, la ville de Blaye souhaite acquérir la parcelle cadastrée AR 20 située 33 bis cours de la République.

Cette parcelle est d'une superficie de 895 m² et dispose d'un bâtiment.

Le service des domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 493 800 €.

Le propriétaire, la SCI du Saugeron, représentée par Monsieur Métayer, souhaite poursuivre son activité actuelle jusqu'au 30 novembre 2010.

A la suite des négociations, les conditions suivantes ont été arrêtées :

- prix d'achat de la parcelle : 250 000 €
- mise à disposition gratuite du site à la SCI du Saugeron jusqu'au 30 novembre 2010.

Ce projet d'acquisition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (finances – personnel – administration générale) le 8 septembre 2009.

Il proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir auprès de la SCI du Saugeron, représentée par Monsieur Métayer, le terrain cadastré AR 20 au prix de 250 000 € auxquels il conviendra d'ajouter les frais notariés,
- d'accepter la mise à disposition gratuite du site à la SCI du Saugeron jusqu'au 30 novembre 2010,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents afférents à cette acquisition.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2009 au chapitre 21 article 2111.

D. BALDÈS : nous faisons cette acquisition pour maîtriser l'entrée de ville et avoir la possibilité de plusieurs projets. Cet emplacement pourrait voir accueillir un cinéma. On multiplie les possibilités de choix pour des équipements publics.

Cela ne remet pas en cause l'achat du terrain avenue Haussmann, nous sommes toujours dans le processus d'achat.

V. LIMINIANA : Si j'ai bien compris cette parcelle serait destinée à accueillir le futur cinéma.

D. BALDÈS : il faut que la ville fasse des acquisitions foncières. Si cette parcelle répond à tous les critères pour l'implantation d'un cinéma, alors pourquoi pas ?

V. LIMINIANA : Il y a six mois exactement, vous avez voté l'acquisition d'un terrain de 26 000 mètres carrés, avenue Haussmann. Ce terrain était destiné, notamment, à accueillir l'implantation d'un cinéma.

Avec mes collègues du groupe d'opposition, nous nous sommes fermement opposés à ce choix pour des raisons que nous avons largement développées (éloignement du centre ville néfaste au commerce, accès peu aisé pour les scolaires et les personnes sans véhicule, etc...) en affirmant que des possibilités existaient en centre ville.*

Aujourd'hui, M. le maire, vous nous proposez d'acquérir une parcelle de 900 mètres carrés sur le cours de la République, pour y implanter un cinéma. Je suppose qu'il s'agit du même cinéma, un cinéma itinérant en quelque sorte !

Votre nouvelle proposition nous amène à formuler quelques réflexions, comme vous pouvez l'imaginer.

- Tout d'abord, heureusement que les élus d'opposition ont été opiniâtres, en dénonçant ce mauvais scénario. Malgré votre supériorité numérique écrasante qui a tendance à vous aveugler, je constate que nos arguments ne vous ont pas laissé insensibles. Pour une fois, vous acceptez l'idée que des arguments, bien que développés par des élus d'opposition, peuvent être recevables. A preuve, cela vous a conduits à revoir votre position sur ce dossier. Tant mieux.
- Nous n'avons pas la prétention de détenir la vérité mais je pense, chers collègues, que cet épisode devrait vous amener à être plus attentifs à nos interventions et peut être aussi un peu moins arrogants. Car chacun a remarqué, M. le maire, qu'il suffit que vous émettiez une idée pour que tous les membres de la majorité la trouvent géniale. Or, elles ne le sont peut être pas toutes...

Dans ce dossier, il a suffi que vous disiez, à propos du terrain de l'avenue Haussmann, « *Pour le cinéma, ce terrain me semble intéressant* », pour que tous vos colistiers approuvent sans réserve. Certains ont même fait du zèle et en ont rajouté. Je ne résiste pas à rappeler quelques interventions, que leurs auteurs risquent regretter ce soir : (je regrette qu'il soit absent aujourd'hui).

- M. Grenier, tout d'abord affirmait « *Cet emplacement me paraît être une bonne solution* ». Aujourd'hui, il va être obligé de dire que le nouvel emplacement est une « *très bonne solution* » !

- M. Carreau, avait dit « *on constate de plus en plus que les cinémas sont installés à l'extérieur des villes et il faut penser à la population des autres communes* ». Aujourd'hui, il va devoir exprimer l'inverse de cela.

- Mais j'ai gardé le meilleur pour la fin, avec les interventions de M. Wintersheim.

Vous aviez dit que « *Le choix de la raison s'est porté sur le terrain de l'avenue Haussmann* ». Aujourd'hui, M. Wintersheim, vous allez être obligé de devenir « *déraisonnable* » !

Vous aviez ajouté, en parlant du terrain « Citroën » qu'il était « *d'une superficie insuffisante* ». Aujourd'hui, vous allez devoir nous expliquer exactement le contraire !

Et pour finir, vous aviez un argument massue contre ce terrain du cours de la République : « *il n'est pas à vendre* ». Cela, c'est encore plus grave parce que, lorsque vous disiez cela, vous n'aviez même pas interrogé le propriétaire ! * (qui avait déjà l'intention de vendre).

M. le maire, chers collègues, ce dossier important pour notre ville nous donne l'occasion de vous prouver que notre opposition n'est pas systématique, comme d'aucuns se plaisent à le dire ; nos choix ne sont dictés que par ce qui nous semble être l'intérêt des Blayais. Nous sommes convaincus que cet emplacement, conseillé par M. Youen Bernard, est satisfaisant. Nous voterons donc cette délibération sans réserve et, contrairement à vous, en cohérence avec tout ce que nous avons dit sur ce sujet.

NB 1. Nous sommes surpris que le vendeur accepte de vendre à la moitié de l'estimation des domaines. Nous ne nous en plaignons pas ! Mais j'ose espérer qu'il avait connaissance de cette estimation, sinon il pourrait légitimement revendiquer une réévaluation de la transaction s'il l'apprenait maintenant.

NB 2. Vous indiquez à la fin de la délibération que « les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2009 au chapitre 21, article 2111 ».

A cet article, il a été inscrit 285 000 € au BP 2009.

Cela n'est pas suffisant pour payer les 140 000 € pour l'achat du terrain Torrente et les 250 000 € du terrain Métayer. Il manque 105 000 €, sans compter les frais de notaire, à moins que vous ne renonciez à l'achat du terrain Torrente. Qu'en est-il, M. le maire ?

C. DUBOURG : nous parlons de l'acquisition d'un terrain et non pas d'un choix d'emplacement du cinéma.

L.WINTERSHEIM : le choix de la raison a été évoqué, ce terrain n'était pas à vendre. La surface n'est pas suffisante pour réaliser une salle de cinéma et une salle des fêtes. Un diagnostic sera réalisé afin de connaître toutes les contraintes liées à ce terrain.

F.RIMARK : pour le terrain Haussmann, la transaction se ne fera pas en 2009. Les crédits sont donc disponibles au budget.

D. BALDÈS : nous nous réjouissons de l'unanimité pour l'achat de ce terrain, c'est une bonne chose que les deux groupes soient d'accord. Cela est historique à Blaye.

Mais je souhaite répondre sur les différents points évoqués par M. LIMINIANA.

Concernant l'emplacement du cinéma, il y a eu plusieurs propositions d'emplacement, à la place de la bibliothèque, du cinéma actuel et le jardin public qui a divisé la population et le conseil durant ces trois dernières décennies. Remettons les choses à leur place. Ces attaques sont déplacées et déplaisantes. Nous sommes toujours ouverts à une force de proposition.

Dans vos publications, vous aviez parlé d'un emplacement en centre ville, mais vous n'avez jamais désigné de lieu. Vous n'en avez jamais fait part, il faut être un peu plus respectueux ; c'est moi, en début d'année qui ai contacté M. Métayer mais celui-ci n'était pas vendeur. La transaction s'est faite en août.

En ce qui concerne le prix de l'acquisition, nous menons un programme très offensif dans l'intérêt général.

Sur le fait d'un « cinéma itinérant », nous n'avons jamais dit que le cinéma serait implanté avenue Haussmann. Nous mettons en marche notre programme électoral sur les acquisitions foncières. Quant au choix de l'emplacement du cinéma, c'est le groupe de travail, dont vous faites partie, qui en décidera.

C.BERGEON : j'anticipe sur le vote et j'émet des réserves sur l'utilisation de cette parcelle pour la future implantation du cinéma.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

2.- VENTE D'UN TERRAIN CADASTRÉ AL 218

Rapporteur : D. BALDÈS

La société COLAS, par l'intermédiaire de sa filiale la SCREG, nous a fait part de son souhait d'acheter la parcelle cadastrée AL 218, située cours Bacalan dans le cadre de l'aménagement de son espace.

La valeur vénale de ce terrain, d'une superficie de 269 m², a été estimée par le service des domaines à 15 € / m².

Après négociation, le prix de vente de cette parcelle a été arrêté à 10 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser :

- La vente du terrain, cadastré AL n° 218 à la société COLAS, pour un montant de 10 000 €.
- M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents y afférents.

La recette correspondante sera imputée à l'article 775 du budget communal.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 8 septembre 2009.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

3. TRAVAUX CITADELLE – COURTINE SUD EST ET HÔPITAL DE SIÈGE – AP/CP – CRÉATION

Rapporteur : F. RIMARK

Depuis le 7 juillet 2008, le Verrou de l'Estuaire composé de la Citadelle de Blaye, du Fort Pâté et du Fort Médoc, au sein du réseau des sites majeurs de Vauban, est inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Au cours de l'année 2008, Monsieur GOUTAL, Architecte en Chef des Monuments Historiques, a réalisé une étude préalable relative à la gestion des eaux et à la sécurisation du site.

A la suite de cette analyse, une première phase de travaux, concernant la courtine SUD-EST et l'Hôpital de Siège, doit être engagée afin de :

- sécuriser
- restaurer
- mettre en valeur.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et à la durée estimée de ces travaux, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'Autorisation de Programme – Crédit de Paiement suivante :

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Prestations	Montant de l'autorisation de paiement	Montant des crédits de paiement			
		2009	2010	2011	2012
Maîtrise d'œuvre	148 933,01	95 846,12	19 597,73	19 760,50	13 728,66
Travaux	1 752 153,16	190 953,36	576 403,83	581 191,42	403 604,55
Aléas, révisions et autres prestations	84 273,83	12 200,52	25 918,44	20 968,08	25 186,79
Total	1 985 360,00	299 000,00	621 920,00	621 920,00	442 520,00

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 8 septembre 2009.

V.LIMINIANA : il ne s'agit pas d'autorisation de paiement mais de programme.

C. BERGEON : je note que Mme LECORNÉ ne s'abstient plus sur les travaux de la citadelle ?

O. LECORNÉ : je reste très cohérente, il s'agit là d'une question de sécurité. Alors que pour le Couvent des Minimes il n'y avait aucun projet.

L.WINTERSHEIM : 80 barrières seront installées, cela fait partie du plan de gestion, dossier qui a été monté avec les architectes, il y aura des belvédères et de la signalétique.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'AP/CP.

4. TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTES

Rapporteur : F. RIMARK

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires notamment l'article 34 relatives à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions, applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégories C ;
- n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- n° 95-26 du 10 janvier 1995 modifié relatif à la rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie B ;
- n° 2002-870 du 03 mai 2002 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie B ;
- n° 91-845 du 02 septembre 1991 modifié portant statut particulier des cadres d'emplois des bibliothécaires territoriaux ;
- n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A ;
- n° 91-846 du 02 septembre 1991 modifié relatif à la rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie A ;

Il est proposé au Conseil Municipal, suite à des avancements de grade, promotion interne recrutement et modification de quotités, la création au tableau des effectifs les postes suivants :

1°) A compter du 15 octobre 2009

- 1 adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,

2°) A compter du 1^{er} novembre 2009 :

- 2 adjoints techniques 2^{ème} classe à temps non complet ; ces postes sont créés pour une quotité de 34/35^{ème} rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- 1 adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet ; ce poste est créé pour une quotité de 33,50/35^{ème} rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps à complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- 1 agent de maîtrise territorial à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- 1 adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- 1 rédacteur chef à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- 1 bibliothécaire territorial à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (finances –personnel – administration générale) s'est réunie le 08 septembre 2009 et a émis un avis favorable.

V.LIMINIANA : à compter du 15/ 10 c'est le poste d'électricien ?

F.RIMARK : oui

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les créations de postes.

5 – TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : F. RIMARK

Suite à l'inscription d'un nombre important d'élèves pour la rentrée scolaire 2009/2010 aux écoles primaires et maternelles, il est nécessaire de modifier l'organisation de la surveillance du service de garderie en augmentant le nombre d'heures de présence des agents municipaux affectés à cette mission.

Conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984, il est demandé au Conseil Municipal de supprimer au tableau des effectifs les postes suivants, devenus vacants, à compter du 31 octobre 2009 :

- 2 postes d'adjoint technique territorial 2ème classe, temps non complet, quotité 32,31/35ème
- 1 poste d'adjoint technique territorial 2ème classe, temps non complet, quotité 32 /35ème.

Le Comité Technique Paritaire s'est réuni le 04 septembre 2009 et a émis un avis favorable à la suppression de ces postes.

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) s'est réunie le 08 septembre 2009 et a émis un avis favorable.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les suppressions de postes.

6 – ENCAISSEMENT DE RECETTES – FERRAILLE

Rapporteur : F. RIMARK

Le premier jeudi de chaque mois, le Centre Technique Municipal (CTM) procède au ramassage de ferraille soit à la demande expresse d'administrés, soit à la suite de déposes directes.

Une fois la collecte terminée, celle-ci est transportée aux Etablissements Magnen, l'Oustalot à Samonac, qui établit un relevé des tonnages de ferraille livrées sur le site par le CTM. Les relevés ont été transmis à la ville de Blaye pour 2009.

- pour les mois de janvier/février/juin : 3 T 780 à 40 € soit 151,20 €.
- pour les mois de mars/avril/mai/juillet/août : 6 T320 à 50 € soit 316,00 €.

Soit un total de 467,20 €.

La commission n° 1 (finances – personnel – administration générale) s'est réunie le 08 septembre 2009 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes soit 467,20 € imputées à l'article 778 du budget communal.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'encaissement de la recette.

7.- FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LES CATASTROPHES NATURELLES - DEMANDE DE SUBVENTION TEMPÊTE « KLAUS »-

Rapporteur : F. RIMARK

Suite aux circulaires ministérielles du 24 septembre 2008 relative au Fonds de solidarité en faveur des collectivités touchées par des catastrophes naturelles et du 25 août 2009 relative à la subvention d'équipement aux collectivités locales pour les réparations de dégâts causés par les calamités publiques sur les biens non assurables (tempête Klaus des 24 et 25 janvier 2009), la Ville de Blaye peut obtenir une subvention auprès de l'Etat pour les travaux d'investissement non remboursables par l'assurance.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour les travaux suivant le plan de financement ci-dessous :

(Le taux applicable à la ville de Blaye est de 40 %.)

Libellé	Montant TTC	Montant HT	Subvention sollicitée	Participation de la Ville
Voirie - Panneaux de signalisation	1 471.98 €	1 230.75 €	3 849.10 €	7 659.72 €
Eclairage Public-	10 036.84 €	8 392.00 €		
Totaux	11 508.82 €	9 622.75 €	3 849.10 €	7 659.72 €

Cette demande de subvention a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (finances – personnel – administration générale) réunie le 08 septembre 2009.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la demande de subvention.

8.- DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET M 14

Rapporteur : F. RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget M 14 :

Imputation	Libellé	Dépenses		Recettes	
		réelles		réelles	réelles
Section de fonctionnement :					
D 023- 01	virement à la section d'investissement		-1 000,00		
D 6068 gmal 255	autres matériels et fournitures - garderie malbeteau	500,00			
D 6068 gev 255	autres matériels et fournitures - garderieVallaeys	500,00			
Sous-total de la section de fonctionnement		1 000,00	-1 000,00	0,00	0,00
Total général de la section de fonctionnement		0,00		0,00	
Section d'investissement :					
D 2313 ba40 324	immobilisations corporelles en cours - constructions (maîtrise d'œuvre, travaux hôpital de siège-courtine sud est /citadelle)	299 000,00			
D 2188 em 212	autres immobilisations corporelles-matériels école Malbeteau	-500,00			
D 2188 ev 212	autres immobilisations corporelles-matériels école Vallaeys	-500,00			
R 10222 -01	FCTVA 2008			416 260,00	

R 1341 -213	DGE écoles			-25 000,00	
R 1341 em 212	DGE école primaire Malbeteau			2 190,00	
R 1341 cu1 251	DGE self cuisine centrale Ste Luce			9 631,00	
R 1341 ev 212	DGE école primaire Vallaeys			1 491,00	
R 1341 eg 211	DGE école maternelle Groperrin			16 754,00	
R 1341 eb 211	DGE école maternelle Bergeon			8 779,00	
R 1341 bats 020	DGE bâtiments communaux servic public			-18 500,00	
R 1341 VOI 822	DGE VOIRIE			-35 000,00	
R 1641 -01	emprunt			-77 605,00	
R 021 -01	virement de la section de fonctionnement				-1 000,00
Sous-total de la section d'investissement		298 000,00	0,00	299 000,00	-1 000,00
Total général de la section d'investissement		298 000,00		298 000,00	

La commission Finances – Personnel – Administration Générale s'est réunie le 08 septembre 2009 et a émis un avis favorable.

C.BERGEON : il faut remarquer que la dotation a tendance à diminuer, elle est octroyée à hauteur de 38 000 €.

F.RIMARK : on nous a accordé que 38 000 €, ceux sont uniquement les travaux dans les écoles qui ont été pris en compte.

C.BERGEON : c'est inquiétant que l'Etat réduise la DGE.

V.LIMINIANA : pouvez-vous nous expliquer les 299 000 €.

F. RIMARK : sur 2009, il y a 95 846,12 € de maîtrise d'œuvre, de travaux 190 953,36 et il faut y inclure également les aléas 12 200,52 € soit au total 299 000 €.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative.

9 - INFORMATION SUR LES DÉPENSES IMPRÉVUES DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2322-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – VIREMENT DE COMPTE À COMPTE DU BUDGET PRINCIPAL M 14.

Rapporteur : F. RIMARK

Conformément à l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits, soit en l'espèce :

- ✧ 022-01 dépenses imprévues de fonctionnement : - 17 687 €
- ✧ 60628-020 : autres fournitures non stockées : + 17 687 €

Le virement des dépenses imprévues de fonctionnement est nécessaire pour abonder le compte 60628 dans le cadre du plan de prévention de la grippe A H1N1 pour l'achat pour le personnel municipal de masques FFP2 et de gel antiseptique pour les mains.

Ce sujet est une information, elle ne donne pas lieu à un vote.

Plan de continuité ; la grippe se rapproche de nous.

F.RIMARK nous sommes en train de mettre en place un plan de continuité pour pallier l'absence du personnel , prévoir les opérations indispensables, par l'identification de tâches prioritaires et non prioritaires, nous essaierons de maintenir toutes les tâches prioritaires.

Il y a une cellule de crise : le maire, le DGS, avec des réunions quotidiennes.

Le Sous-préfet a sollicité les communes pour fournir dans la mesure du possible une dizaine de personnes de nos effectifs pour le centre de vaccination. Les élus pourraient être sollicités en fonction des événements

F.RIMARK : les vacations de mise à disposition sont de 4 heures.

V.LIMINIANA : s'il y a besoin d'élus nous sommes bien évidemment volontaires.

D. BALDES : merci de vous proposer.

10. - DEMANDE DE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT - MODIFICATION.

Rapporteur : F. RIMARK

Par délibération du 27 janvier 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès du Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine une subvention pour les travaux de dévégétalisation des remparts de la Citadelle dans les conditions suivantes :

- coût estimé de la prestation : 19 000 € TTC
- subvention Etat-Ministère de la Culture 40 % du montant T.T.C. des travaux : 7 600 €.

Par décision du 11 mai 2009, Monsieur le Maire a attribué le marché à la société ELAQUITAINE pour un montant de 11 003,20 € TTC.

Suite à la demande de la DRAC, du fait de l'écart important entre le coût estimé et le coût réel, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire :

- de solliciter auprès de la DRAC la subvention pour les travaux de dévégétalisation des remparts de la Citadelle selon les précisions suivantes :

- coût de l'opération : 9 200 € HT
- subvention Etat-Ministère de la Culture 40 % du montant T.T.C. des travaux : 3 680 €
- part de la commune : 7 323,20 €.

- d'encaisser les recettes correspondantes,
- de signer tous les documents et conventions se rapportant à cette subvention.

V.LIMINIANA : ce sont les mêmes prestations mais pour moins chères ?

F.RIMARK : en effet.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la modification de la demande de subvention.

11 -- DEMANDE DE SUBVENTION -- TRAVAUX RUE LAMARTINE

Rapporteur : F. RIMARK

Au cours de l'année 2008, des travaux d'extension du réseau d'assainissement ont été réalisés dans la rue et impasse Lamartine.

Par délibération du 28 avril 2009, le Conseil Municipal a approuvé le programme relatif à l'ensemble des travaux de voirie nécessaire à la restructuration de cette chaussée et se répartissant en deux tranches :

- tranche ferme : rue et impasse Lamartine depuis le château d'eau,
- tranche conditionnelle n° 1 : rue Lamartine depuis son intersection avec le chemin du Monteil.

Par décision du 1^{er} juillet 2009, Monsieur le Maire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre correspondant à la société SERVICAD pour un montant de 12 797,95 € TTC soit :

- tranche ferme : 10 398,33 € TTC
- tranche conditionnelle n° 1 : 2 399,62 € TTC.

Dans le cadre de cet aménagement, la ville de Blaye souhaite dissimuler l'ensemble des réseaux : éclairage public, électricité et de télécommunication.

La Maîtrise d'œuvre de ces différents travaux a été confiée au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

Par courrier du 2 septembre 2009, le SDEEG a informé que le génie civil France Télécom pouvait être subventionné à hauteur de 25 % du montant hors taxe par le Conseil Général de la Gironde.

Le plan de financement s'établit de la façon suivante :

- 1^{ère} tranche :
 - Montant des travaux : 54 757,00 € TTC
 - Subvention du Conseil Général : 11 569,86 €
 - Part résiduelle pour la ville de Blaye : 43 187,14 €
- 2^{ème} tranche :
 - Montant des travaux : 39 057,00 € TTC
 - Subvention du Conseil Général : 8 252,53 €
 - Part résiduelle pour la ville de Blaye : 30 804,47 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter auprès du Conseil Général de la Gironde la subvention pour les travaux de génie civil France Télécom selon les conditions définies ci-dessus,
- d'encaisser les recettes correspondantes
- de signer tous les documents et conventions se rapportant à cette subvention.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la demande de subvention.

12 -- MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE TRAVAUX CITADELLE -- AVENANT N° 1

Rapporteur : L. WINTERSHEIM

Au cours de l'année 2008, Monsieur GOUTAL, Architecte en Chef des Monuments Historiques, a réalisé une étude préalable relative à la gestion des eaux et à la sécurisation du site.

A la suite de cette analyse, une première phase des travaux, concernant la courtine SUD-EST et l'Hôpital de Siège, doit être engagée afin de :

- sécuriser

- restaurer
- mettre en valeur.

Par décision du 20 juillet 2009, Monsieur le Maire a confié la maîtrise d'œuvre de ces travaux à Monsieur GOUTAL pour un montant total de 148 922,85 € TTC soit :

- tranche ferme : 95 846,12 € TTC
- tranche conditionnelle n° 1 : 19 597,73 € TTC
- tranche conditionnelle n° 2 : 19 760,50 € TTC
- tranche conditionnelle n° 3: 13 718,49 € TTC.

Conformément au contrat de maîtrise d'oeuvre, suite à la remise de la mission d'Avant Projet Définitif (APD), le maître d'ouvrage, par avenant, arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et le coût prévisionnel des travaux.

- le coût prévisionnel définitif des travaux est de : 1 752 153,16 € TTC
 - tranche ferme : 190 953,36 €
 - tranche conditionnelle n° 1 : 576 403,83 €
 - tranche conditionnelle n° 2 : 581 191,42 €
 - tranche conditionnelle n° 3 : 403 604,55 €
- le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est de 148 933,02 € TTC soit :
 - tranche ferme : 95 846,12 € TTC
 - tranche conditionnelle n° 1 : 19 597,73 € TTC
 - tranche conditionnelle n° 2 : 19 760,50 € TTC
 - tranche conditionnelle n° 3: 13 728,66 € TTC

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 8 septembre 2009.

En conséquence, Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les études d'Avant-projet,
- d'accepter le coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 1 752 153,16 € TTC
- de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de **Maîtrise d'Oeuvre** qui reste à 148 933,02 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre et à prendre tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette opération fait l'objet d'une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement.

D. BALDÈS : c'est un gros budget pour la ville, car la subvention ne peut être obtenue qu'après les travaux exécutés. S'il n'y a pas de dérapage entre l'étude et les travaux, le coût pour la ville sera faible.

La difficulté pour la ville est de pouvoir maintenir un entretien lourd de la citadelle et parallèlement entretenir la ville. Mais il faut maintenir un niveau important d'investissement dans la ville. Tous ces lourds dossiers sont un déficit pour la ville.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'avenant n° 1.

13 – ECOLE MULTISPORTS 2009/2010 – DEMANDE DE SUBVENTION.

Rapporteur : B. SARRAUTE

Dans le cadre de l'école multi-activités, la ville de Blaye et le Conseil Général de la Gironde participent conjointement à l'exercice d'activités multisports à l'attention des élèves des écoles.

Ces activités s'exercent aux écoles Vallaeys et Malbêteau les lundis et jeudis de 16 h 30 à 18 h 30, du 05 octobre 2009 au 24 juin 2010 inclus, en dehors des vacances scolaires.

Les animateurs sportifs sont mis à disposition de la ville de Blaye par l'association Emplois Loisirs – Gironde.

Le coût horaire de chaque intervenant est fixé à 21,80 euros. L'aide du département pour l'année 2009/2010 s'élève à 50,45 % du coût horaire dans la limite de 4 heures hebdomadaires.

Les dépenses sont estimées à 7 779,60 € (salaire des animateurs, les heures de préparation et les indemnités kilométriques).

Le Conseil Général versera une subvention d'un montant prévisionnel de 2 992,00 €.

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) s'est réunie le 08 septembre 2009 et a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter la subvention auprès du Conseil Général
- à encaisser les recettes correspondantes au budget de la commune ;
- à signer tous les documents et conventions se rapportant à ces subventions.

Les recettes seront encaissées au chapitre 74 article 7473.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la demande de subvention.

14 – DÉSIGNATION D'UN SUPPLÉANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX -

Rapporteur : D. BALDÈS

Le Conseil Municipal dans sa séance du 27 janvier 2009 a désigné un représentant pour siéger au Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Bordeaux.

Le Président du Conseil de Développement nous informe que l'article R102-26 du décret 2008-1032 du 9 octobre 2008, pris en application de la loi du 04 juillet 2008 portant sur la réforme portuaire, stipule qu'un suppléant peut également être nommé par les assemblées délibérantes. Il nous demande donc de bien vouloir procéder à cette nomination.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la nomination de ce suppléant.

Je vous propose la candidature de M. Xavier LORIAUD.

M. le maire demande s'il y a une autre candidature.

M. Xavier LORIAUD est élu à l'unanimité.

15 – SERVICES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – PRÉSENTATION DU RAPPORT 2008-

Rapporteur : S. DELMAS SAINT HILAIRE

Par délibération du 10 avril 2002, la ville de Blaye a transféré la compétence optionnelle : protection et mise en valeur de l'environnement – assainissement non collectif (contrôle – réhabilitation – entretien) à la Communauté de Communes du Canton de Blaye.

Cette modification a été entérinée par un arrêté préfectoral du 19 juin 2002.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit le 30 juin 2009.

Ce document a été présenté au cours de la séance du conseil communautaire du 28 mai 2009.

En application de l'article D 2224-3 du CGCT, le Maire de la commune ayant transféré cette compétence doit, à son tour, présenter, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice, ce rapport à son conseil municipal.

Ce rapport a été présenté au cours de la réunion de :

- la commission n° 6 (équipement, patrimoine, voirie, assainissement, cadre / qualité de vie, le handicap) réunie le 2 septembre 2009
- la commission n° 1 (finances – personnel – administration générale) réunie le 8 septembre 2009.

Ce sujet ne donne pas lieu à un vote.

DÉBAT SUR L'AVENIR DE LA LIGNE SNCF.

M. Le Maire : propose d'aborder ce point et donne la parole à M. LORIAUD.

Avant de lancer le débat sur l'avenir de la ligne SNCF Blaye- Saint Mariens, Xavier LORIAUD a tenu à faire un rapide historique sur ce dossier.

Utilisée pour le fret jusqu'en 2005 (Cinq trains en tout et pour tout ont circulé durant l'année 2004), elle a été fermée au trafic cette année là.

La suppression de la section de ligne Blaye-Saint Mariens du document de référence de RFF signifie qu'il n'est plus possible, pour des raisons de sécurité, d'y faire circuler des trains.

Depuis 2003, le collectif Blaye Bordeaux Rail présidé par Mr Jean Jacques CHAILLOT fût le premier à œuvrer à la sauvegarde de la voie ferrée tout en soutenant l'idée d'une réhabilitation de la voie avec comme finalité le transport des passagers.

Selon la Région Aquitaine, le coût de l'opération s'élèverait à environ 42 millions d'euros dont 8 millions d'euros pour le matériel roulant.

Début 2007, non retenu au contrat de plan Etat Région 2007, le projet de remise en service semblait bien alors bien mal engagé.

Suite aux conclusions du grenelle de l'environnement et notamment le développement des transports collectifs et l'accroissement du fret, le dossier prenait alors une nouvelle tournure.

Début 2008, le Directeur Régional de RFF s'engageait auprès du Député Philippe PLISSON à réintégrer la section Blaye-Saint Mariens dans le document de référence et à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de la ligne sous réserve de leur couverture financière intégrale.

Malgré la non- inscription au S.R.I.T, le Président de la Région Aquitaine, s'est engagé par courrier en date du 28.04.09 à amender ce dernier si la réouverture de ligne s'avérait pertinente.

Même si il n'a pas été possible, au regard des règles de la concurrence, d'imposer dans le cahier des charges l'utilisation de la ligne, le chantier LGV dont le concessionnaire devrait être connu dans le courant de l'année 2010, pourrait permettre l'utilisation de la ligne Blaye-Saint Mariens comme mode d'approvisionnement du chantier en granulats via le port de Blaye, ouvrant ainsi la « voie » à une réhabilitation.

Après avoir pris une motion lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2008 et débattu lors de la commission N°7 le 9 septembre 2009, nous sommes appelés à débattre de l'avenir de la voie ferrée afin de connaître la position du Conseil municipal sur ce sujet.

Puis M. LORIAUD laisse la parole à Mme NEBOIT pour lire la position de l'association BBR :

A Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal de Blaye

Enjeux de l'axe ferroviaire desservant Blaye pour un futur TER

L'utilisation de la voie ferrée Blaye/St Mariens pour le transit de fret a cessé **en fin 2004** par volonté de la SNCF dont les tarifs étaient devenus hors concurrence.

Depuis 2006 tout confirme pourtant l'intérêt et la nécessité du projet de réhabilitation TER et fret de cette ligne, autant les déplacements problématiques des personnes vers les pôles urbains que les raisons économiques pour la Haute Gironde :

(Nouveau potentiel du port, engorgement de l'unique axe routier vers la CUB, drainage nécessaire d'un vrai tourisme vers Blaye, fréquentation quotidienne de 3000 élèves vers les établissements scolaires et les formations professionnelles du Blayais, centre hospitalier, etc.)

L'évolution climatique quasi foudroyante, les ressources pétrolières s'épuisant et rendant les déplacements actuels obsolètes d'ici à peine 30 ans, félicitons nous d'avoir encore pour Blaye **un atout majeur avec le rail** desservant une ville moyenne, jusqu'à son centre ville. Des milliers de villes en Europe voudraient bien avoir cet atout pour leur avenir!

Quels sont les nouveaux éléments susceptibles d'accélérer la réalisation du projet retour du fret et TER vers Blaye?

Un grand chantier LGV commence déjà à s'établir au niveau de Clérac à 17 km de St Mariens dans l'axe de Blaye-St Mariens(24 km). Nous militons depuis 4 ans pour que Blaye-St Mariens soit pris en compte dans les travaux de rénovation prévus pour St Mariens-Clérac et inscrits au cahier des charges pour le futur adjudicataire de la LGV Tours-Bordeaux .

L'Etat est prêt à intervenir si un tel projet intéressait le groupe qui sera désigné en 2010 (Budget LGV=7 milliards d'Euros!)

Même si ce projet de prise en charge par la grande entreprise désignée échoue (il y a des concurrents transporteurs routiers, croyez le bien), la présence de matériels de rénovation exceptionnels sur St Mariens rend opportune la réalisation régionale des travaux pour Blaye, avec l'aide de l'Etat dont nous avons l'engagement écrit de participation, dès lors qu'un projet cohérent et volontariste sera présenté (Lettre de Patrick Devedjian au Collectif du 18 mars 2009, lettre de confirmation du Ministère Borloo du 06 juillet 2009)

Au niveau de St Mariens se développe un potentiel fret important pour le port de Blaye, c'est nouveau et apporte une raison supplémentaire de refaire le rail pour Blaye. La rénovation rail et ballast est la condition nécessaire au prolongement du TER Bordeaux-St Mariens jusqu'à Blaye, c'est pourquoi l'opportunité du potentiel fret d'un grand chantier est à saisir dans ses brefs délais.

Quant à la **question des nuisances éventuelles** pour Blaye, il va de soi que seront prises en compte toutes les normes de sécurité et d'adaptation paysagères pour le site de Blaye qui va même y gagner une piste cyclable verte par son couloir d'accès. A l'époque des mandats municipaux et intercommunaux du Dct Grasillier où m'a été confiée une mission d'aménagement avec réfection totale des allées du Marché, nous n'avons eu **aucune récrimination contre la circulation fret dans Blaye** alors que nous avons mené des études de fond et une enquête d'utilité publique pour rénover les allées et les parkings, avec d'ailleurs, déplacement et simplification de la voie ferrée dans Blaye.

Enfin à l'heure actuelle, se préparent des **rencontres de soutien au rail** Blaye-St Mariens avec la participation de l'ensemble des partis et d'importantes associations de notre région, preuve d'un **consensus grandissant sur le projet**. Projet d'ailleurs conforté par l'extension prévue de la CUB en une Métropole beaucoup plus large.

La ville de Blaye a perdu depuis 30 ans beaucoup de ses atouts administratifs et économiques, alors **tirons les leçons du passé**, confirmons les motions déjà votées par l'ensemble des communes concernées et projetons-nous fermement et sans tergiversations vers l'avenir avec le **dernier atout majeur** que possède encore la Ville de Blaye pour s'intégrer dans notre siècle de bouleversements planétaires.

Jean-Jacques Chaillot
Président du Collectif Blaye Bordeaux Rail

M. LAMARCHE s'interroge :

- Sur le coût de réhabilitation de la ligne pour les voyageurs (30 à 35 millions d'euros) bien plus élevé que celui de l'option du fret.
- Sur la plus value, pour la ville de Blaye du transport des granulats.
- Sur l'utilisation de la ligne par la SEMABLA.
- Sur l'implantation de la gare TER.
- Sur l'apport du fret sur les commerces et l'économie générale de la ville.
- Sur la vision que l'on peut avoir de la ville avec une zone piétonne à proximité des commerces.

A la demande de M. LIMINIANA, M. le Maire précise l'objet et le sens de ce débat ainsi que la suite qui pourrait être donnée à cette réflexion. Le conseil municipal dans son ensemble, doit se mettre d'accord sur la réponse à donner à M. PLISSON.

V. LIMINIANA constate :

- Que l'Etat ne souhaite pas participer au financement du TER.
- Que la demande initiale d'implanter le TER s'est vite trouvée dans une impasse.
- Que la plate forme logistique était peut-être une opportunité qu'il ne fallait pas négliger.
- Que des entreprises privées, parties prenantes dans le projet LV et dans le développement économique de la Haute Gironde pourraient participer au financement aux côtés de la Région.

Il estime qu'il ne faut pas négliger cette opportunité et que le fret permettrait d'ouvrir la voie aux voyageurs ; il ne faut donc pas rejeter à priori cette possibilité et il est indispensable d'obtenir des assurances sur le TER.

G. CARREAU précise qu'il serait souhaitable que cette ligne reste sous la tutelle de RFF car dans le cas contraire elle pourrait être déclassée.

C. BERGEON fait remarquer que les entreprises qui demanderont à utiliser cette ligne raisonneront par rapport au tissu économique.

Elle estime que l'Etat ne s'engagera pas sur le SRIT qui est de la compétence de la Région.

Il en suit alors une discussion sur la SEMABLA qui serait intéressée par le transport fluvial et sur les entreprises qui pourraient encourager le fret ferroviaire.

D. BALDÈS, indique que la SEMABLA utilise pour l'instant le camion pour le transport des marchandises. La voie ferrée peut devenir compétitive et abandonner cette solution pour le fret c'est peut-être démanteler la ligne pour toujours.

Quoiqu'il en soit, on ne peut pas rester dans le statu quo, il faut trancher ; la ville est sensible à la maîtrise des nuisances et à la protection des riverains.

Une tendance majoritaire se dégageant pour la réhabilitation de la ligne pour le fret, sous certaines conditions, M. le Sous-préfet sera saisi sur le fait d'organiser une table ronde en lui laissant le choix des participants.

X.LORIAUD est chargé de rédiger la motion sera adressée au Sous-préfet.

A la suite, X. LORIAUD propose la motion suivante qui sera adressée au Sous-préfet :

Motion relative à l'avenir de la voie ferrée Blaye-Saint Mariens

- Vu la non prise en compte de la ligne Blaye Saint Mariens dans le SRIT
- Vu les réponses récentes à nos courriers du Secrétaire d'Etat aux transports, du Président de la Région Aquitaine et du Président du Conseil Général de la Gironde
- Vu le futur chantier LGV et le possible approvisionnement en granulats par le port de Blaye
- Vu l'état d'abandon des emprises RFF au niveau des zones urbaines de la Ville de Blaye préjudiciables à la sécurité et à l'environnement des habitants

Le conseil municipal réuni dans sa séance du 15 septembre 2009

Demande à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Blaye d'organiser une table ronde entre les différents partenaires afin d'étudier toutes les possibilités de réouverture et d'utilisation de la voie ferrée Blaye Saint Mariens.

Le conseil à l'unanimité à approuver la motion.

M. Le Maire propose un vote à main levée pour la pérennisation de la ligne :

18 pour et 1 contre.

QUESTION ÉCRITE

M. LIMINIANA :

« Monsieur le Maire,

Des habitants du cours Bacalan ont appris, avec une certaine appréhension, l'installation prochaine d'un pylône avec une antenne relais pour la téléphonie mobile, dans ce secteur de la ville. Ils m'ont fait part de leurs craintes.

N'ayant aucune information sur ce projet, je souhaiterais que vous nous en apportiez.

Comme vous le savez, le manque de transparence-même involontaire- sur ce sujet ne peut qu'alimenter l'inquiétude des riverains.

Je vous remercie par avance de vos éclaircissements.

M. le Maire, donne la parole à M. WINTERSHEIM.

Nous sommes saisis depuis de nombreux mois par SFR qui souhaite une implantation dans le nord et le sud de la ville en bordure de l'estuaire ; le terrain pressenti est le terrain près de la station d'épuration ; on entend mener la négociation dans le cadre du guide des opérateurs et des maires de France. Nous sommes dans l'attente du dossier.

Pour la réalisation de ce dossier, il faut une étude de faisabilité, nous sommes dans l'attente d'information ; nous l'aborderons au niveau de tous les élus, en réunions de quartiers, les associations de défense de l'environnement seront conviées. Actuellement rien n'est fait.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 21
h 45.

